

# Procès-verbal

# CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 28 février 2019

Jeudi 28 février 2019 à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de PASSY dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 22 février 2019

#### Présents (26):

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON -Nadine CANTELE -Paul DUGERDIL -Albanne THIERRIAZ-Stéphanie PIEDVIN-Valentin DURAND WAREMBOURG-André PAYRAUD-Nicole VAUCHER- Myriam RECH-Pascale JASAK-Christiane DAUDIN-Daniel DURET-Fabrice PAYRAUD-Danièle DUMAX-BAUDRON-Michel PITZALIS-Sylvie CAMPOY-Michel METIVIER-Monique POULLOT-Christèle REBET-Raphaël CASTERA-Christine PERRIER-Josiane BOUCHARD-Michel DUBY - Annette BORDON -Laurent NARDI -

#### Absents représentés (6) :

Gérard DELEMONTEX donne pouvoir à Patrick KOLLIBAY Ophélie NIER donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN Olivier VEZINHET donne pouvoir à Philippe DREVON Alain ROGER donne pouvoir à Raphael CASTERA Pierre GUEGUEN donne pouvoir à Christine PERRIER Sylvie BRIANCEAU donne pouvoir à Laurent NARDI

Absents (1): Pome HOMINAL

### Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

# 01 / DEL2019-22 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 24 janvier 2019

Monsieur le Maire invite les élus à faire part de leurs éventuelles observations ou demande de rectifications.

#### \*DEL Finances:

Michel DUBY indique que les chiffres figurant dans ses propos relatifs à la reprise des routes ont été exprimés en pourcentage : « évolution positive dans le budget passant de 2,3% à 2,9% ».Il demande à ce que cela soit modifié, s'agissant de « 2,3 à 2,9 millions d'euros ».

Il revient ensuite sur ses propos relatifs au projet de passerelle himalayenne : « ... projet qui n'a pas été discuté. » et indique que dans le procés-verbal d'un conseil municipal de 2018, il avait été inscrit que Monique POULLOT demandait si l'on votait bien uniquement une demande de subvention pour la passerelle himalayenne et non une validation du projet, ce que Monsieur le Maire avait confirmé. Michel DUBY fait donc remarquer que le débat qui aurait du etre engagé ensuite sur le bien fondé de la passerelle himalayenne n'a jamais eu lieu ; de plus il indique qu'il y a eu erreur dans un CR et que c'est bien 800 026 € qu'il faut prendre en compte.

\*DEL N°2-page 6 : Raphael CASTERA souhaite que l'on ajoute à la suite de la phrase du dernier paragraphe : «Raphael CASTERA prend la parole. Il explique que cette délibération est le fruit d'une concertation large dans laquelle la quasi-totalité des groupes politiques était représentée... », la phrase : « c'est assez rare pour etre souligné. »

**page 7** : -Dans le dernier paragraphe, Raphael CASTERA signale une coquille : « ...la création d'une ZAC... », il s'agit en fait d'une ZAP.

-Dans le paragraphe relatif à la qualité de l'air : « Raphael CASTERA aborde ensuite la qualité de l'air et demande si l'on ne pourrait pas interdire les foyers ouverts aux nouvelles constructions... », Raphaël CASTERA explique qu'il disait en fait qu'il est quasiment impossible d'interdire les foyers ouverts ; il faudrait donc écrire : «... se demande si l'on ne pourrait pas interdire les foyers ouverts. »

-Dans ce même paragraphe : « Enfin, il rappelle d'une part qu'il est opposé à la création d'un parking au Lac Vert... », Raphaël CASTERA demande une modification, à savoir qu'il est opposé à l'agrandissement du parking, puis à la suite dans le paragraphe : « il évoque ses doutes quant à l'opération de la passerelle himalayenne qui nécessitera des aménagements connexes (stationnement, etc.). », Il souhaite qu'il soit écrit qu'il condamne l'opération de la passerelle himalayenne et non qu'il doute simplement.

Ces remarques étant enregistrées, le Conseil Municpal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

02 / DEL2019-23 : Signature de conventions de droit d'usage au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur les parcelles communales cadastrées section O N°2682,2683 et 2459 ainsi que sur le N°962 et 2213

Paul DUGERDIL rappelle que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (ciaprès « SYANE ») a engagé un processus de déploiement du réseau fibre optique très haut débit sur la commune de Passy. Cette infrastructure permettra à ses usagers d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition et la téléphonie.

Par deux délibérations en date du 28 juillet 2018 et du 27 décembre 2018, le conseil municipal a déjà approuvé la signature de conventions de droit d'usage sur d'autres parcelles communales.

Le SYANE sollicite à nouveau la commune pour la signature de conventions de droit d'usage sur six autres parcelles communales afin d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques : Chemin des Ruttets, sur la parcelle communale cadastrée <u>section 0 n° et 2682 section 0 n°</u> <u>2683, section 0 n° 2459</u> la convention d'usage autorise le SYANE à construire une canalisation souterraine pour mettre en place des fourreaux enterrés qui accueilleront le réseau optique.

En contrebas du cimetière du Chef-lieu, sur la parcelle communale cadastrée <u>section N n° 962</u>, la convention d'usage autorise le SYANE à poser le câble optique dans le fourreau souterrain télécom existant puis , le long du parking situé en face de l'annexe de la Mairie, sur la parcelle communale cadastrée <u>section N n° 2213</u>, la convention d'usage autorise le SYANE à construire une canalisation souterraine pour mettre en place des fourreaux enterrés qui accueilleront le réseau optique.

Paul DUGERDIL explique que La conclusion des conventions d'usage ne constitue pas une cession de droits immobiliers au profit du SYANE. La commune de Passy reste pleinement propriétaire du foncier.

Par conséquent et contrairement à la conclusion d'une convention de servitude :

- La Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas à être consultée
- Ces conventions d'usage seront conclues à titre gratuit

Raphaël CASTERA prend la parole et dit que c'est une bonne chose que la ligne fibre optique soit enterrée. Il demande si une discussion a eu lieu avec le SYANE pour enterrer le réseau dans le cadre de l'aménagement sur le secteur de Chedde.

Paul DUGERDIL lui répond que SOGETREL ne s'occupe que de la partie foncière, la partie technique relevant de la compétence du SYANE.

Philippe DREVON explique que les réseaux aériens permettent d'accélérer le déploiement actuel mais que l'on pose des fourreaux en attente dans les tranchées.

Paul DUGERDIL ajoute que les supports aériens n'altèrent pas la solidité de la fibre optique.

Michel DUBY demande ensuite si l'on a une vision globale des opérations.

Paul DUGERDIL répond que oui mais que le cabinet foncier qui est chargé de cette opération ne maitrise pas tout le tracé de la commune, celui-ci étant soumis à l'autorisation des propriétaires.

Paul DUGERDIL sollicite le conseil municipal qui approuve à l'unanimité ce projet de convention.

03 / DEL2019-24 : Institution d'une servitude de passage pour une canalisation électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées section D N°4520 et 5144

Paul DUGERDIL rappelle que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section D n° 4520 et n°5144 situées en bordure du chemin rural n° 193 dit « Chemin des Prés Moulins ».

ENEDIS a sollicité la Commune afin d'obtenir la régularisation de l'emprise d'une canalisation électrique d'une longueur de 25 mètres. Cette canalisation permet de raccorder au réseau électrique – via le transformateur situé sur la parcelle cadastrée section D n°5144 – les nouveaux bureaux EDF situés sur les parcelles cadastrées section D n°4603 et 4926.

La convention est conclue pour la durée de l'ouvrage qu'il est question de créer ou de tous autres ouvrages qui pourrait lui être substitué sur l'emprise de l'ouvrage qu'il est question de réaliser.

Dans son avis en date du 17 janvier 2019, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine) a estimé le prix de cette servitude à 750,00 euros.

Michel DUBY demande s'il n'y a pas une erreur sur le plan au niveau du Lac Vert et de l'école de Chedde centre, le bâtiment indiqué lui semblant être la maison de la petite enfance.

Paul DUGERDIL acquiesce, s'agissant en effet d'une erreur de dénomination du bâtiment sur le plan.

Invité à voter, le conseil municipal ne formule pas d'observation et adopte cette question à l'unanimité.

04 / DEL2019-25 : Institution d'une servitude de passage pour une canalisation électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées section D N°2943 et 4893 (Rue du Lac Vert)

Paul DUGERDIL explique à l'assemblée que la société ENEDIS a sollicité la commune pour être autorisée à poser un second coffret électrique rue du Lac Vert, sur le trottoir devant l'école de Chedde-le-Haut à côté d'un coffret déjà existant , à cheval sur les parcelles communales cadastrées section D n° 2943 et 4893,en creusant une tranchée d'un mètre de large sur deux mètres de long comportant, à demeure, une canalisation souterraine d'une longueur de 2 mètres.

Raphael CASTERA intervient pour signaler que l'identification des parcelles est aisée et tient donc à féliciter la personne qui a travaillé sur cette note de synthèse.

La délibération est votée à l'unanimité.

05 / DEL2019-26 : Cession d'une partie de délaissé de voirie en contrebas de la voie communale N°202 « Rue Paul Corbin » et institution d'une servitude de passage sur ce même délaissé.

Paul DUGERDIL explique que, pour le compte de la copropriété « Les copropriétaires du 430 rue Paul Corbin », Monsieur Henri PIRROUX a sollicité la Commune dans le but d'obtenir la régularisation foncière des abords directs de la copropriété composée de trois propriétaires : Madame Natacha CHAKHALOFF, Monsieur Henri PIRROUX, et Monsieur Nicolas CHAKHALOFF, détenant les parcelles cadastrées section D n°445, 1796 et 5458 et bordée par un délaissée de voirie permettant l'accès au tènement de la copropriété.

Paul DUGERDIL ajoute que l'un des appartements de la copropriété est accessible uniquement par le côté du bâtiment qui est opposé au chemin d'accès précité. Cherchant à régulariser la situation, Monsieur PIRROUX a fait réaliser – aux frais de la copropriété – un levé topographique..

La copropriété « Les copropriétaires du 430 rue Paul Corbin D 445 » souhaite :

- \*Acquérir la « partie jardin » d'une surface d'environ 104 m².
- \*Instituer une servitude de passage sur chemin d'accès à la copropriété . Ladite servitude aurait une emprise d'environ 129 m².

La cession de la partie jardin et l'institution d'une servitude sur la partie chemin apporteront davantage de cohérence au tènement de la copropriété, ainsi qu'au domaine public.

L'emprise du domaine public routier de la voie communale n° 202 « rue Paul Corbin » a été élargie pour édifier le mur qui la soutient. La partie communale qui se situe en contrebas du mur de soutènement constitue un délaissé de voirie. En d'autres termes, il s'agit d'une parcelle qui faisait préalablement partie du domaine public, mais qui a fait l'objet d'un déclassement de fait et a perdu son caractère de dépendance du domaine public, car elle n'a jamais été utilisée pour la circulation.

Le délaissé de voirie qu'il est question d'aliéner et sur lequel il est question d'instituer une servitude appartient donc au domaine privé de la Commune. Lorsqu'un délaissé de voirie fait l'objet d'une cession, les propriétaires riverains disposent d'un droit de priorité pour l'acquérir (art. L112-8 C. de la voirie routière). Il ne fait aucun doute que la copropriété « Les copropriétaires du 430 rue Paul Corbin D 445 » est la seule riveraine du délaissé qu'il est question de céder.

Raphaël CASTERA demande pourquoi la commune a autorisé un rabais de 10%.

Paul DUGERDIL répond qu'une négociation a été mise en place afin de régler cette affaire de très longue date et qu'elle est maintenant close.

Raphaël CASTERA ajoute qu'il aurait été préférable d'évoquer les vrais arguments plutôt que de parler de « nuisances ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

# 06 / DEL2019-27 : Création d'un emploi de Directeur de pôle Sports-Culture - Musique

Monsieur le Maire précise que l'emploi qu'il est décidé de créer résulte d'une réflexion sur la restructuration du pôle culture et loisirs suite à la prochaine vacance du poste de Directeur des sports.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un pôle sport-culture-musique et par la même un poste permanent à temps complet de Directeur du pôle sport-culture-musique ouvert aux cadres d'emplois de la filière sport, technique et administrative de catégorie A et B à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Monsieur le Maire précise que le poste de Directeur des sports créé par délibération n°26 en date du 2 mars 1995 ouvert au cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et sportives sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, il conviendra de le supprimer.

Michel DUBY demande si un recrutement par voie interne est envisagé?

Monsieur le Maire répond que l'on ne sait pas pour le moment, le poste n'ayant pas encore été proposé mais qu'en interne une candidature peut être proposée.

Raphaël CASTERA s'interroge sur l'intérêt de créer un échelon supplémentaire, l'école de musique notamment ayant déjà un directeur.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une proposition faite par le Directeur Général des Services et qu'une réflexion a été menée puis proposée en Comité Technique, celui-ci ayant émis un avis favorable. Il ajoute qu'il est nécessaire de créer du lien pour des services « un peu à part » dans l'organigramme.

Pierre-Olivier CARRA, explique ensuite qu'il s'agit de rationaliser l'organigramme, certains services étant en « électrons libres» et directement rattachés au DGS ; il y a une cohérence à ce que différents bâtiments de services aux publics (Gymnases, Piscine, Parvis, Ecole de musique ...) soient rattachés au même Pôle.

Raphael CASTERA dit alors que cela peut se comprendre mais qu'en terme de contrôle, ce n'est pas forcément judicieux de faire cela.

VOTE

pour : 25 contre : /

abstention : 7 (C.REBET-A.ROGER-R.CASTERA L.NARDI-S.BRIANCEAU-M.DUBY-A.BORDON)

### **SERVICES TECHNIQUES**

07 / DEL2019-28 : Rénovation énergétique des groupes scolaires de Marlioz, de l'abbaye et de l'école maternelle du plateau d'Assy-SPL OSER/Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC)

Philippe DREVON rappelle que suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en 2012 et à des diagnostics techniques et énergétiques réalisés en 2015 par la SPL d'efficacité énergétique (SPL OSER) pour les groupes scolaires de Marlioz, de l'Abbaye et l'école maternelle du Plateau d'Assy, la commune s'est engagée dans la rénovation de ces trois bâtiments.

Pour les trois établissements, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été donné à la SPL OSER pour agir au nom et pour le compte de la commune dans la réalisation de cette opération et dans la préparation des dossiers de demandes de subventions.

L'article 9.2 de l'annexe 1 du mandat de maîtrise d'ouvrage prévoit que la SPL OSER doit fournir un compte rendu annuel à la collectivité avec en annexe :

- Le bilan des dépenses acquittées sur l'année 2018
- Le budget prévisionnel
- L'échéancier prévisionnel des recettes et des dépenses.

Raphaël CASTERA intervient pour signaler que la ville de Chamonix a réalisé une démarche similaire et que cela est positif.

Il ajoute que le compte-rendu est financier mais qu'il n'y a pas de véritable bilan.

Il demande ce qu'il en est pour Chedde centre, les travaux ayant pris fin, semble –t-il ,tout récemment.

Philippe DREVON répond que pour Chedde centre, il n'est pas question d'un engagement de performances, s'agissant de travaux menés par un maitre d'œuvre classique et non par la SPL OSER. Il indique qu'une démarche est en cours pour dresser un bilan incluant notamment les conditions météorologiques. Il ajoute que ces rapports seront transmis par la SPL OSER pendant 7 ans.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

# 08 / DEL2019-29 : Création d'un square intergénérationnel -Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Le secteur de Marlioz constitue un véritable centre bourg sur la commune de Passy comprenant des commerces, des installations sportives, de nombreuses commodités pour les administrés, un groupe scolaire ainsi qu'une résidence pour personnes âgées.

Philippe DREVON indique que dans le cadre de la revitalisation de ce centre bourg, la commune de Passy projette de créer un square intergénérationnel. Celui-ci s'articulera autour d'une aire de jeux centrale pour les enfants avec une zone de détente et d'assise sur le pourtour.

De plus, un aménagement paysager qualitatif a été imaginé afin de parfaire cet espace de vie et de rencontre, le montant de l'opération s'élevant à 126 000 € HT.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif « Plan bourgs centres » pour soutenir les investissements communaux, notamment dans le domaine d'aménagements d'espaces publics. La commune sollicite donc l'aide financière de la région au taux de 39,7%

Cette question n'appelant pas de débat, est votée à l'unanimité.

09 / DEL2019-30 : Contrat départemental d'avenir et de solidarité-Demande de subvention au titre de l'année 2019/Rénovations des bâtiments scolaires et de service aux familles-Rénovation des équipements sportifs-Préservation des ressources naturelles

Philippe DREVON explique que le Conseil Départemental a voté, dans le cadre de son budget, la reconduction de son engagement auprès des collectivités au travers des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité. Le CDAS destiné à financer des projets d'investissements portés par les collectivités succède au FDDT pour l'année 2019.

La commune de Passy souhaite réaliser des travaux éligibles et sollicite donc l'aide financière auprès du Conseil Départemental, au taux de 40 %

Michel DUBY demande où en est la commune en ce qui concerne l'avancement de ces projets et comment seront associés les acteurs concernés (pour les écoles notamment) ?

Philippe DREVON lui répond que ces projets sont dirigés par des responsables au sein des services techniques et qu'une dévolution des plannings a été mise en place. Il ajoute que des réunions de concertation auront lieu et notamment au Plateau d'Assy concernant le cheminement d'accès sécurisé.

Michel DUBY se dit prêt à participer à cette réflexion, ayant une certaine expérience dans ce domaine pour avoir suivi de nombreuses rénovations d'établissements scolaires en Haute-Savoie.

Raphaël CASTERA demande une précision en ce qui concerne le dernier alinéa : « mise en séparatif des réseaux ».

Philippe DREVON répond qu'il s'agit de l'avenue de la plaine ; cela permettant de diminuer les arrivées d'eau à la Station d'épuration.

Invité à voter, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### 10 / DEL2019-31 : Zonage de l'assainissement – volet EP – volet eaux usées

Paul DUGERDIL informe l'assemblée que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique. Celui-ci ayant pour effet de délimiter

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2°Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Michel DUBY souhaite faire une remarque : il explique qu'il ne remet pas en cause l'efficacité du bureau NICOT mais que de nombreuses études ont déjà été faites sur l'assainissement et qu'il serait judicieux de les consulter.

Il ajoute que la commune a certainement une idée du cout et évoque la possibilité d'élargissement de cette compétence et de transfert à la CCPMB en 2026. Il serait ainsi intéressant de profiter de cette occasion pour engager une vraie réflexion collective avec les représentants des 2 autres communes, en ayant en tête cette idée de transfert de la compétence. Il ajoute qu'il lui semble normal que la commune de Passy obtienne la présidence, la station se trouvant sur son territoire ; il faut que Passy prenne en main le transfert de compétence.

Paul DUGERDIL lui répond que les études faites par MONTMASSON depuis une quinzaine d'années ont bien été transmises au cabinet. Une synthèse de tout ce qui a été fait ayant ainsi pu être effectuée.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

### 11 / DEL2019-32 : Schéma de distribution d'eau potable-Approbation du plan de zonage

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de 2019, la commune a mandaté le bureau d'études spécialisé Nicot Ingénieur Conseils afin d'élaborer le schéma de distribution d'eau potable en fonction du nouveau PLU.

Paul DUGERDIL explique alors que ce schéma de distribution délimite officiellement les zones desservies par le réseau public de distribution d'eau potable, en accord avec le PLU et donc in fine les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique, et les zones qui ne le sont pas.

Il ajoute que la commune ne peut refuser le branchement sauf dans des cas très particuliers tels qu'une construction non autorisée ou de façon plus générale en méconnaissance des règles d'urbanisme.

Paul DUGERDIL demande une modification de la délibération, à savoir la suppression de la demande d'enquête publique, le schéma de l'eau potable n'y étant pas obligatoirement soumis.

Le Conseil Municipal valide cette demande et tous les documents relatifs au projet de schéma de distribution d'eau potable de la commune de Passy ,à l'unanimité.

# **QUESTIONS ORALES**

1-Raphael CASTERA « groupe Construisons un avenir pour Passy »

« J'ai appris que le terrain à proximité du carrefour de l'étoile que vous aviez vendu à Avenel immobilier, aurait été revendu par ce dernier à Super U.

Pourriez-vous nous indiquer le cas échéant le prix de revente, si la destination est toujours à vocation commerciale et de services, et si une clause de retour à la commune était prévue ? »

Monsieur le Maire répond qu'il a contacté AVENEL Immobilier.

Monsieur AVENEL lui a indiqué que la rumeur n'est pas fondée et qu'aucune négociation n'a eu lieu avec les propriétaires du supermarché pour le moment.

Monsieur le Maire ajoute ensuite qu'il ne peut donc pas répondre à la deuxième partie de la question.

Raphael CASTERA demande qu'une réponse lui soit transmise sous 48 heures.

### COMMUNICATIONS (CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019)

# **Décisions du Maire**

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

# 04/19 Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice

Maitre Laurence LIGAS RAYMOND à Grenoble Affaire M et Mme BRILLET contre la commune de Passy

Opposition à déclaration préalable

# 05/19 Convention de mise à disposition d'un local à l'association Montagne enpages

35 place du docteur Joly

Pour une durée de 3 années à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

# 06/19 Convention de mise à disposition d'un local au club de l'amitié de Passy

35 place du docteur Joly

Pour une durée de 3 années à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

# 07/19 Modification des articles 6 et 12 de la Régie mixte de la résidence autonomie « Le passyflore »

Ajout des chèques énergie et règlement des dépenses possible en carte bancaire

# 08/19 Convention location d'un garage à FUN CAR CLUB de Passy

Situé au 187 Allée des myosotis Pour une durée de 1 an

Loyer mensuel de 37,96€

# 09/19 Convention de mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du centre culturel municipal pour une exposition artistique

A l'artiste Elodie ARMENGAUD

# 10/19 Marché fourniture de produits et matériels d'entretien pour les services de la commune de Passy Bordereau des prix unitaires supplémentaires

Marché conclu avec la société AED, à Pringy

Nouveaux prix concernant 2 produits pour centrale de dilution , 2 produits type papier toilette et 2 savons mousse

# 11/19 Avenant 3 au marché de réhabilitation de la Poste en maison médicale

LOT 1: Maconnerie-RSO-Réseaux

Conclu avec l'entreprise SAS PATREGANI à Combloux , titulaire du marché ,pour un montant de -9 713€HT portant le nouveau montant à 85 903,55€HT

# 12/19 Achat de carburant en vrac

Marché conclu avec la société VALLIER PRODUITS PETROLIERS, à Annecy le Vieux Pour un montant annuel de : 60 000€ HT minimum/an et 200 000€ HT maximum

# 13/19 Avenant 1 au marché de réhabilitation de la Poste en maison médicale

LOT 4 : Cloisons –plâtrerie-doublage faux plafonds

conclu avec l'entreprise SOLA SAS, à ANNECY, titulaire du marché pour un montant de -825,14€ portant le nouveau montant à 75 174,86€

### 14/19 Avenant 2 au marché de réhabilitation de la Poste en maison médicale

# LOT 4 : Cloisons -plâtrerie-doublage faux plafonds

conclu avec l'entreprise SOLA SAS, à ANNECY, titulaire du marché pour un montant de 2372,80€ portant le nouveau montant à 77 547.66€

# 15/19 Modification de l'article 4 de la Régie de recettes service petite enfance

Encaissement des chèques emploi service universel CESU

# 16/19 Convention de mise à disposition de locaux à l'association communale de chasse agréée de Passy

Algeco sis Chemin de la Tenaz

Pour une durée de 3 années à titre gratuit, à compter du 1er janvier 2019

# Occupation temporaire du domaine public communal pour une activité de promenades en chiens de traineau à Plaine-Joux

Autorisation accordée à Monsieur BEGE et Madame TAMARELLE du 30/01 au 30/04/19

Montant de la location : 300€ HT

# 18/19 Mise à disposition d'un local à l'association des amis du site de Bay

Situé au 3691 Route du Plateau d'Assy A titre gratuit pour une durée de 3 ans

# 19/19 Avenant 4 au marché de réhabilitation de La Poste en Maison médicale

LOT 1 : Maçonnerie-RSO-Réseaux Suite aux erreurs dans l'avenant 3

Titulaire du marché : entreprise SAS PATREGAGNI, à Combloux

Pour un montant de 3 625€ HT portant le nouveau marché à 89 528,55€

# 21/19 Convention de mise à disposition d'un local à l'association de cardiologie des Alpes

Situé au 764 Rue Hector Grangerat

Pour une durée de 3 ans, à titre gratuit à compter du 01/02/2019

# Avenant N°3 à la convention de maitrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du groupe scolaire L'Abbaye, du groupe scolaire Marlioz et de la maternelle plateau d'Assy ainsi que la mission d'assistance en phase d'exploitation

Modification : de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par le mandataire suite aux aléas et demandes de travaux complémentaires de la ville

: des modalités de paiement des fournitures d'énergie bois

: des honoraires de la SPL OSER pour l'exploitation maintenance

# 24/19 Avenant N°1-Neige de culture 2016-2017-2018

**LOT 1 Canalisations** 

Titulaire du marché : Entreprise BENEDETTI GUELPA à Passy

Pour un montant de -24 206,35€ portant le nouveau marché à 141 511,25€

#### 25/19 Avenant N°1-Réhabilitation de la Poste en maison médicale

**LOT 9 : Electricité- Courants forts-Courants faibles** 

Titulaire du marché : SAS SPIE à Feyzin

Pour un montant de 869,93€ portant le nouveau marché à 59 617,18€

# Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close (Service Urbanisme-Foncier)

<u>Période</u>: janvier – février 2019

Nombre de dossier : 2

Date dépôt	Pétitionnaire	N° dossier	Objet des travaux	Adresse des travaux
28/12/2018	COMMUNE	AT 07420818A0015	Création de volumes nouveaux dans les volumes existants	Chalet de plaine Joux
05/02/2019	COMMUNE	DP 07420819A0014	Pose d'une clôture Parc intergénérationnel	Rte des gdes Platières
			Passyflore	

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h50.

La secrétaire de séance, Nadine CANTELE Le Maire,
Patrick KOLLIBAY,